



MUNICIPALITE DE LONAY

PREAVIS N° 6 / 2025 AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Délégué municipal : M. Yves Furer

Lonay, le 18 août 2025 YF

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition de notre Commune pour l'année 2025, adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 9 octobre 2024, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc nécessaire d'en élaborer un nouveau pour l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956.

En application de la Loi sur la juridiction constitutionnelle, les Communes vaudoises sont tenues de faire parvenir aux Préfectures de leur district respectif les données de l'Arrêté d'imposition 2026 pour le 30 octobre 2025 au plus tard.

Appréciation de la situation

Les comptes de l'année 2024 ont été bouclés avec un résultat positif de CHF 336'818, grâce à des entrées fiscales liées aux donations et successions, un peu supérieures aux prévisions et grâce à une bonne gestion des dépenses, au lieu d'une perte de CHF 512'574 mentionnée au budget 2024.

Il est clair que nous avons des exercices bénéficiaires uniquement grâce à nos impôts sur les successions, donation, droit de mutation et des gains immobiliers.

En 2024, le point d'impôts s'élevait à CHF 156 371 (CHF 57.21 par habitant).

Le budget 2025 a été accepté avec des revenus à hauteur de CHF 13'479'910 pour la partie des impôts, taxes et patentes. Au vu des entrées fiscales actuelles incluant les donations et successions, nous devrions avoir quelques difficultés à les atteindre en fin d'année, basé sur les informations fiscales reçues à fin juillet 2025.

L'année 2025 est l'année de l'introduction de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) et nous saurons à la fin de cette année l'impact réel que cette modification apportera sur nos comptes.

La projection de la péréquation 2026, mentionne un taux d'imposition moyen du canton (basée sur les taux d'imposition 2025) qui s'élève à 67.5. Avec notre taux de 55.00, la participation pour la péréquation des ressources de notre commune est de CHF 347.60 par habitant soit CHF 949 983 (2733 habitants). Une baisse du taux d'imposition aura pour effet immédiat une augmentation de notre participation à la péréquation des ressources par le fait de l'augmentation de l'écart avec la moyenne cantonale.

Dans un proche avenir, nous allons avoir plusieurs dépenses importantes, pour la Commune, qui devront être financées : rénovation énergétique des bâtiments (école, Maison des Pressoirs, halle des sports), nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le canton et la votation populaire du 18.06.2023 et la rénovation de la RC80. Il est aussi prévu la création d'un parc à la Maraichère avec mise à ciel ouvert du cours d'eau, comme défini dans notre plan d'investissement.

Il ne faut pas non plus omettre la création future d'une nouvelle association intercommunale enfance et jeunesse Bief-Venoge. Cette dernière, qui va englober l'entente scolaire actuelle ainsi que la partie réalisée par l'AJEMA, ne va pas faire baisser les coûts, mais permettra une meilleure maîtrise des prestations pour notre population et un seul interlocuteur pour les parents.

Les dépenses futures, liées aux investissements et les charges d'amortissement qui sont obligatoire selon MCH2 et des intérêts qui pourraient y être liées, sans compter les autres défis futurs que nous allons devoir relever, nous imposent la prudence en matière de taux d'imposition. Raison pour laquelle la Municipalité vous propose de le maintenir à son niveau actuel.

Conclusion

Tenant compte des considérations mentionnées ci-dessus, la Municipalité propose de conserver le taux d'imposition de base à 55% pour l'année 2026.

Ce taux est valable pour les impôts mentionnés aux points 1 à 3 du formulaire d'arrêté d'imposition. Les contributions portées aux points 4 à 11 restent inchangées.

Dès lors, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Lonay

vu le préavis No 6 / 2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026,

vu le rapport de la Commission des finances,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel ci-joint.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2025 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Yves Furer



Le Boursier :


Nicolas Emery

Annexe : - Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Première séance de la Commission des finances :

le mardi 16.09.2025 à 20h, en salle des commissions

Membres :

Mmes Anne-France Bischoff, Fabienne Delapierre, Samantha Herrmann, Sonia Vial, Patricia Klemke-Moser et MM. Paul Coendet, Steve Gasser.